

et du Nouveau-Brunswick. Au mois de septembre 1999, le Comité phytosanitaire permanent de l'UE a approuvé une dérogation de trois ans pour les pommes de terre de semence canadiennes. Dans le passé, seuls l'Italie et le Portugal ont profité de la dérogation.

En décembre 2002, la CE a approuvé une nouvelle dérogation de trois ans pour les pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Canada a manifesté un intérêt marqué envers cette question à la CE et a présenté des informations qui justifient l'élargissement de la dérogation à l'ensemble des régions productrices de pommes de terre du Canada. Nous continuerons de travailler avec l'UE afin d'atteindre cet objectif.

Canola génétiquement modifié

Depuis le mois de mars 1998, un groupe d'États membres empêchent l'approbation de la commercialisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les pays de l'Union européenne. On espérait que la relance du processus d'approbation coïncide avec l'adoption, le 17 octobre 2002, de la législation révisée (Directive 2001/18/CE), qui resserre les règles de l'évaluation des risques et du processus d'approbation, mais le moratoire de facto est toujours en place. Certains des États membres qui s'opposent à l'approbation des OGM ont précisé qu'ils maintiendraient leur opposition jusqu'à l'adoption des règlements proposés sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM.

En raison de ce moratoire, le Canada ne peut exporter d'huile de canola dans les pays de l'UE. Au début des années 1990, les exportations canadiennes de canola dans les pays de l'UE étaient en croissance soutenue. Celles-ci avaient atteint un sommet de 425 millions de dollars en 1994, et s'étaient élevées en moyenne à 185 millions de dollars par année de 1993 à 1997. Pendant les quatre années qui ont suivi l'entrée en vigueur du moratoire (de 1998 à 2001), les exportations canadiennes de canola dans les pays de l'UE ont connu une baisse marquée et ne s'élèvent maintenant qu'à environ 1,5 million de dollars par année en moyenne.

Selon le Canada, étant donné que le canola génétiquement modifié a subi des examens stricts au Canada et est accepté dans de nombreux pays, aucune question de santé, de sécurité alimentaire ou d'environnement ne justifie le refus de permettre l'exportation vers le marché de l'UE du canola génétiquement modifié produit par culture commerciale au Canada. En 2001, les variétés comportant des caractéristiques nouvelles recouvraient quelque 75 % de la superficie affectée à la culture du canola au Canada. Le Canada

continue d'exprimer ses préoccupations aux plus hauts niveaux de l'UE en ce qui concerne cet obstacle à l'accès au marché de l'UE, en plus d'étudier toutes les options offertes dans le cadre de l'OMC.

Organismes génétiquement modifiés (OGM) : étiquetage et traçabilité

Afin de relancer le processus d'approbation et de restaurer la confiance du public à l'égard des régimes de sécurité alimentaire de l'UE, la Commission européenne a proposé une nouvelle réglementation obligatoire sur les aliments et les aliments du bétail génétiquement modifiés ainsi que sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM (juillet 2001). Selon le Parlement européen et les États membres, une réglementation stricte et obligatoire contribuera à rebâtir la confiance des consommateurs de l'UE et devra être mise en place avant que le processus d'approbation des OGM ne soit relancé.

En novembre 2002, le Conseil agricole de l'UE a conclu un accord politique sur les conditions obligatoires d'étiquetage des aliments et des aliments du bétail génétiquement modifiés. En vertu de cet accord, tout aliment qui contient plus de 0,9 % de matériel génétiquement modifié doit être étiqueté comme un aliment contenant des OGM. Le seuil pour la présence fortuite ou la présence techniquement inévitable d'OGM qui ne sont pas autorisés mais dont l'évaluation des risques est positive a été fixé à 0,5 %. Le Conseil a également convenu d'élargir la législation sur l'étiquetage aux aliments et ingrédients provenant de récoltes d'OGM (par exemple, l'huile de maïs extraite de maïs génétiquement modifié et les biscuits qui contiennent de l'huile de maïs extraite de maïs génétiquement modifié). En décembre 2002, le Conseil de l'environnement de l'Union européenne a conclu un accord qui exige que chaque point de la chaîne de distribution conserve la documentation requise sur tous les événements ou chaque variété d'OGM pour chaque envoi, afin d'assurer la traçabilité à toutes les étapes de la mise sur le marché d'un produit, « de la ferme jusqu'au magasin ». Cette nouvelle réglementation proposée par l'UE sur les OGM doit être soumise en deuxième lecture au Parlement européen. On s'attend à ce que la réglementation soit approuvée d'ici la fin de 2003.

L'industrie canadienne continue de craindre que les mesures proposées aient une incidence grave sur les exportations canadiennes de marchandises et d'aliments transformés vers l'UE, exportations qui représentent plus de 750 millions de dollars par année. Le Canada continue de s'opposer fermement aux règlements proposés par l'UE sur l'étiquetage